



## PROCES-VERBAL

**Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2016**

**Date de la convocation** : 04 juillet 2016

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 21

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Pascal DURAND ; Christel VERGNAUD.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 2

Isabelle PIZETTE (donne procuration à Roland MARTIN)

Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Isabelle PIZETTE, qui donne procuration à Monsieur Roland MARTIN, et Madame Carole RIOU, qui donne procuration à Madame Nicole CROS.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Doriane LEXTRAIT secrétaire de la présente séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUIN 2016

*Monsieur Noël BOUVERAT fait remarquer que, dans son intervention au sujet de la délibération n°2016\_06\_06\_011, il fallait lire « CRUSSOL » et non « Crésol ». Monsieur le Maire répond que le texte de son intervention, lu puis transmis par mail par Madame Lynes AVEZARD, a été recopié mot pour mot. Bien entendu, cette demande de modification va néanmoins être prise en compte.*

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06 juin 2016 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

### ➤ **Parking du château**

Un acompte de 46 200 € TTC a été versé à Montagut Bâtiment Travaux Publics, de St Sauveur de Montagut, l'entreprise chargée de la réalisation du parking du château. Au total, Montagut Bâtiment Travaux Publics percevra la somme de 90 706,08 € TTC.

### ➤ **Aménagement de l'accueil de la mairie**

Une rampe a été posée dans la cage d'escalier reliant l'accueil de la mairie à l'étage par l'entreprise PLANET Bernard, de Privas, pour un montant de 2 328 € TTC.

### ➤ **Installation de la climatisation**

La salle de sieste de l'école maternelle et la salle périscolaire sous la cantine ont été climatisées par l'entreprise PHIFROID, de Privas, pour un montant de 10 398,83 € TTC.

### ➤ **Bornes avec des distributeurs de sacs à déjections canines**

Deux bornes « propreté » avec distributeurs de sacs à déjections canines ont été achetées à l'entreprise SIT'ESPACES, de Montbrison, pour la somme de 1 085,35 € TTC.

➤ **Panneaux de police**

L'achat de divers panneaux de police a été réalisé auprès de l'entreprise ISO SIGN, de Saint Eusèbe, pour un montant de 1 343,76 € TTC.

➤ **Achat d'un tracteur équipé d'une épareuse**

Un tracteur équipé d'une épareuse a été acheté d'occasion auprès du Département de l'Ardèche, pour un montant de 9 798,53 € TTC.

➤ **Rénovation du tracteur équipé d'une épareuse**

Des réparations diverses ont été effectuées sur le tracteur équipé d'une épareuse, par l'entreprise BANC Claude & fils de Privas, pour un montant de 6 927,18 € TTC.

➤ **Achat d'ordinateurs et d'onduleurs**

Ce matériel informatique a été installé dans les bureaux de la mairie par le syndicat mixte des Inforoutes, de Saint Agrève, pour un montant de 4 272,19 € TTC.

➤ **Achat de chaises**

Le stock de chaises a été partiellement renouvelé auprès de la société TECHNI-PRO, de Bellegarde, pour un montant de 1 885,20 € TTC.

**2016\_07\_11\_001**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC, LA CAPCA ET LE CIAS**

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 27 mai 2015, la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a défini l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale ». Ainsi, les accueils de loisirs extrascolaires 3-6 ans ont été transférés à la CAPCA au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les accueils de loisirs extrascolaires 6-17 ans ainsi que les accueils de jeunes extrascolaires conventionnés avec les services de l'État ont été transférés à la CAPCA le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La CAPCA a confié l'exercice de cette compétence à son centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

La commune de Chomérac doit donc transférer à la CAPCA le service chargé de sa mise en œuvre. Cependant, les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires concernés ne consacrent pas tout leur temps à la gestion des activités extrascolaires : ils interviennent aussi dans les activités périscolaires ou à la bibliothèque municipale par exemple. Ils exercent donc pour partie seulement dans le service transféré.

Dans ce cas particulier, le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L.5211-4-1, que les agents sont mis à disposition et qu'une convention en fixe les modalités. Les agents concernés sont donc de plein droit mis à disposition pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré, auprès de la Présidente du CIAS.

Une convention a été élaborée avec les services du CIAS et de la CAPCA, prévoyant cette mise à disposition de services et fixant les modalités de remboursement des frais du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la CAF au titre du budget prévisionnel de l'année 2016. Il est prévu une clause de revoyure qui permettra d'ajuster les montants prévisionnels à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats réels de l'exercice.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre la commune de Chomérac, la CAPCA et le CIAS, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

#### **Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Madame Lynes AVEZARD demande ce qu'il se passera à partir de septembre.*

*Monsieur le Maire répond que c'est la CAPCA qui exercera réellement la compétence qui lui a été transférée, mais que cela sera abordé plus précisément dans la délibération suivante.*

**2016\_07\_11\_002**  
**TRANSFERT A LA CAPCA DES SERVICES ACCUEILS DE LOISIRS**  
**EXTRASCOLAIRE ET ACCUEILS DE JEUNES CONVENTIONNES AVEC LES**  
**SERVICES DE L'ETAT**

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 27 mai 2015, la CAPCA a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'enfance et la jeunesse, en distinguant les accueils de loisirs extrascolaire agréés 3-6 ans transférés au 1<sup>er</sup> juillet 2015, et les accueils de loisirs extrascolaire agréés 6-17 ans ainsi que les accueils de jeunes extrascolaires conventionnés avec les services de l'État pour lesquels la prise de compétence communautaire est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par délibération du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1<sup>er</sup> juillet 2015 le périmètre d'intervention du CIAS à l'ensemble du territoire de la Communauté

d'agglomération et de lui confier la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

Depuis le 1er janvier 2016 la CAPCA est pleinement compétente en matière d'accueil de loisirs extrascolaires 3-17 ans et accueils de jeunes conventionnés par les services de l'État. L'exercice de cette compétence est confié à son CIAS qui doit en assurer la gestion, l'organisation et l'harmonisation entre les équipements.

Jusqu'alors, la commune de Chomérac assurait en régie la gestion d'accueils de loisirs extrascolaire agréés 3-12 ans et 11-13 ans ainsi qu'un accueil de jeunes conventionné avec les services de l'État.

Pour une bonne organisation et continuité des services, la commune de Chomérac, la Communauté d'agglomération et le CIAS ont décidé de conclure à titre transitoire des conventions de mise à disposition des services enfance-jeunesse. Ces conventions ont ainsi été établies pour une durée de 8 mois à compter 1<sup>er</sup> janvier 2016 (cf délibération du conseil municipal de Chomérac n°2016\_07\_11\_001 du 11 juillet 2016).

Toutefois le principe posé par l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales est que le transfert de la compétence de la commune vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. C'est pourquoi le transfert des services concernés sera effectué au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Cette délibération envisage les conséquences de ce transfert en termes de gestion des ressources humaines. Dans la mesure où certains agents sont affectés à plusieurs services (la compétence périscolaire demeurant communale) et où le CIAS exerce pour le compte de la Communauté d'agglomération la compétence extrascolaire définie dans la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, il en résulte des relations impliquant des transferts d'agents suivis de mises à disposition auprès des communes et/ou du CIAS, ou des mises à disposition directes des communes à l'agglomération et son CIAS.

En parallèle, les modalités pratiques d'exercice des missions confiées (localisation, transfert des biens et matériels nécessaires...) font l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties pour assurer une bonne continuité de service dans l'intérêt des enfants, des familles et des agents.

Conformément au code général des collectivités territoriales, cela se traduira par des procès verbaux de transferts.

- Transfert d'un adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe et d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Deux fonctionnaires issus du cadre d'emplois des adjoints d'animation exercent leurs missions pour partie sur l'extrascolaire (respectivement 89% et 62.5% de leur activité) et pour partie sur le périscolaire (respectivement 11% et 37.5% de leur activité). Dans la mesure où leur quotité de temps de travail s'effectue à titre principal sur une compétence communautaire, il a été convenu avec la CAPCA de proposer le transfert vers l'agglomération. Les agents concernés seront donc appelés à être intégralement transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale puis mis à disposition par la Communauté d'agglomération d'une part au CIAS pour la quote-part du temps de travail consacré à l'extrascolaire, d'autre part à la commune à hauteur du temps de travail consacré au périscolaire, conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Toutefois un seul agent sera mis à disposition de la commune puisqu'il a été convenu, dans un souci de simplification, de compléter le temps de travail de l'agent affecté à 89% sur la partie extrascolaire par des missions afférentes à la tenue des régies de recettes. Cette solution évite de devoir effectuer une autre mise à disposition de la commune au CIAS Privas Centre Ardèche d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Il est à noter que ces décisions ont été prises en parfait accord avec la CAPCA et les agents concernés.

Conformément à l'article L5211-4-1 alinéa 3 du CGCT, les modalités de ce transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune, de l'EPCI et en accord avec les agents concernés. Cette décision est prise après l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis de l'agent. Cette fiche d'impact a été soumise à l'avis des comités techniques.

Il convient de souligner que les agents transférés intégreront le régime indemnitaire de la Communauté d'agglomération, qui permet de compenser en intégralité leur régime de primes.

- Mise à disposition de la Communauté d'agglomération et de son CIAS de deux salariés en emploi d'avenir

Deux animateurs sont recrutés dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir et exercent des missions relevant des compétences extrascolaire et périscolaire. Il a été convenu avec la CAPCA de les mettre à disposition du CIAS Privas Centre Ardèche conformément aux dispositions de l'article L8241-2 du Code du travail.

Les agents concernés seront donc mis à disposition par la commune au CIAS Privas Centre Ardèche à hauteur respectivement de 40% et 54.50% de leur temps de travail. Les modalités de cette mise à disposition sont également prévues dans une convention à intervenir avec la CAPCA.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code du travail et notamment son article L8241-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2016 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le transfert effectif du service jeunesse de Chomérac à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, selon modalités décrites ci-dessus
- **PRECISE** que les agents transférés de la commune de Chomérac intégreront le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et de deux emplois d'avenir avec la commune de Chomérac
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature desdites conventions.

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur le Maire explique qu'une réunion a eu lieu avec les élus de la commune, les élus de la CAPCA et le personnel concerné. Le choix d'être transféré ou non à la CAPCA a été laissé aux titulaires. Monsieur le Maire précise que ces derniers ont fait leur choix librement et n'ont pas été influencés. La directrice de l'ALSH sera transférée totalement à la CAPCA et récupérera la régie de l'ALSH. Le directeur de la Maison des Jeunes sera transféré à la CAPCA et mis à disposition de la commune pour la partie du temps qui concerne la gestion des TAPs. Les deux emplois d'avenir restent employés par la commune et mis à disposition de la CAPCA. Monsieur le Maire ajoute qu'une chargée de mission a été recrutée à la CAPCA, afin de coordonner l'action jeunesse désormais exercée par la CAPCA.*

*Monsieur Noël BOUVERAT demande si le montant de 61 000 euros mentionné dans la convention de la précédente délibération correspond à la somme versée à la commune de janvier à août.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative, et précise que les aides de la CAF seront versées à la CAPCA, puis reversées à la commune.*

**2016\_07\_11\_003**

**DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°2015\_07\_27\_004  
« PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME »**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 juillet 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme. Il serait nécessaire d'apporter des compléments aux objectifs et modalités de concertation définis par la délibération susvisée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11 et L103-2 et suivants,

Vu la délibération n°2015\_07\_27\_004 en date du 27 juillet 2015, prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que, par délibération en date du 27 juillet 2015, le Conseil municipal a :

- prescrit la révision du PLU,
- précisé les objectifs de la Commune,
- défini des modalités de concertation.

Considérant que, sur ce fondement, les études de réalisation du Plan Local d'Urbanisme ont commencé à être élaborées.

Considérant que, suite au travail de diagnostic et de préparation du projet d'aménagement, la Commune souhaite apporter des compléments aux objectifs définis par la délibération susvisée du 27 juillet 2015.

Considérant qu'il est rappelé que les objectifs retenus par le Conseil municipal du 27 juillet 2015 sont :

#### **Volet démographie, activités, services et commerces**

- d'assurer un développement démographique suffisant et encadré afin, d'une part de maintenir, pérenniser et développer les écoles, les commerces et services existants dans le village, et d'autre part de rentabiliser les équipements publics existants et en projet (notamment avec l'extension de la zone artisanale quartier de Serre Marie et de la Grangeasse ; la création d'un centre de formation sportif à la Condamine ; l'aménagement d'une zone d'activités sportives et/ou commerciales et/ou de services à la Vialatte) ;
- de permettre le maintien de l'activité agricole ;

#### **Volet déplacements**

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte ;
- de favoriser les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons) en privilégiant les liaisons douces et en renforçant les règles de sécurité (par exemple avec la création d'une voie nouvelle pour la sécurisation de l'accès à la RD2 au niveau du quartier de la Grangeasse par un raccordement de celle-ci sur le rond-point Est ; la création d'un rond-point à l'entrée du bourg à proximité du quartier de Bellevue ; la sécurisation de la voie de sortie du lycée Léon Pavin) ;

#### **Volet préservation du patrimoine naturel et bâti**

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables ;
- d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti ;
- d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général ;
- d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars, la création du parking du Pont) ;

#### **Volet touristique**

- de permettre le développement du tourisme dans le respect de l'environnement naturel (par exemple avec la remise en état des cheminements piétons et cyclistes dans le massif des Grads ; l'aménagement d'activités de loisir sur les berges de la Véronne et de la Payre afin de mettre en valeur ce patrimoine naturel).



Considérant qu'il est donc proposé de compléter les objectifs retenus, de la manière suivante :

### **Volet déplacements**

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte, et permettre la découverte de la commune à l'aide de modes de déplacements doux (réaménagement des chemins de randonnées avec la création de promenades « à thème » : moulinages, châteaux, fours à pain, pierres, etc ; équiper la zone de l'ancienne gare en bâtiments, sanitaires, parkings, aires de pique-nique, etc, afin de favoriser l'essor de la voie douce).

### **Volet préservation du patrimoine naturel et bâti**

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables (protection de la zone de la Véronne et de la Payre ; rétablissement des haies bocagères pour des continuités écologiques),
- d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti (enfouissement des lignes électriques, intégration des aires de tri, limitation de la hauteur des bâtiments),
- d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général (protection de la trame verte et bleue, protection des abords des cours d'eau),
- d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars et de la place de la Croix, restitution d'espaces piétonniers par transfert du stationnement de véhicules sur les abords du centre-bourg avec la création d'un parking de proximité : le parking du Château).

Considérant que, par délibération en date du 27 juillet 2015, le Conseil municipal a fixé les modalités de concertation suivantes :

#### *Moyens d'information :*

- affichage de la délibération du 27 juillet 2015 pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- article dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole
- articles sur le site internet communal
- réunion publique avec la population
- dossier disponible en mairie

#### *Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme ou un technicien communal dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal

Considérant que le Conseil municipal souhaite compléter ces modalités de concertation de la manière suivante :

*Moyens d'information :*

- Le point relatif à l'organisation d'une réunion publique est modifié de la manière suivante :  
« au moins deux réunions publiques avec la population ».

*Moyens offerts au publics pour s'exprimer et engager le débat :*

- Il apparaît que le point concernant les permanences ne concerne que le dernier mois avant l'arrêt du projet. Le Conseil municipal souhaite que le public puisse rencontrer les élus et techniciens concernés pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.

Le dernier point relatif à l'organisation de permanences est supprimé et remplacé par le suivant :

« Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées peuvent rencontrer l'adjoint à l'urbanisme et/ou le service urbanisme (agent instructeur ADS – autorisation du droit des sols). Le service urbanisme est disponible les mardis et jeudis de 8h30 à 12h, et sur rendez-vous en dehors de ces horaires. L'adjoint à l'urbanisme est disponible le lundi de 8h30 à 18h et le vendredi de 15h à 18h sur rendez-vous ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de compléter les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et définis dans la délibération du 27 juillet 2015, de la manière suivante :

### **Volet déplacements**

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte, et permettre la découverte de la commune à l'aide de modes de déplacements doux (réaménagement des chemins de randonnées avec la création de promenades « à thème » : moulinages, châteaux, fours à pain, pierres, etc ; équiper la zone de l'ancienne gare en bâtiments, sanitaires, parkings, aires de pique-nique, etc, afin de favoriser l'essor de la voie douce).

### **Volet préservation du patrimoine naturel et bâti**

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables (protection de la zone de la Véronne et de la Payre ; rétablissement des haies bocagères pour des continuités écologiques),
- d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti (enfouissement des lignes électriques, intégration des aires de tri, limitation de la hauteur des bâtiments),
- d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général (protection de la trame verte et bleue, protection des abords des cours d'eau),
- d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars et de la place de la Croix, restitution d'espaces piétonniers par transfert du stationnement de véhicules sur les abords du centre-bourg avec la création d'un parking de proximité : le parking du Château).

- **DECIDE** de compléter les modalités de concertation définies dans la délibération du 27 juillet 2015 de la manière suivante :

*Moyens d'information :*

- Le point relatif à l'organisation d'une réunion publique est modifié de la manière suivante :  
« au moins deux réunions publiques avec la population ».

*Moyens offerts au publics pour s'exprimer et engager le débat :*

Le dernier point relatif à l'organisation de permanences est supprimé et remplacé par le suivant :  
« Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées peuvent rencontrer l'adjoint à l'urbanisme et/ou le service urbanisme (agent instructeur ADS – autorisation du droit des sols). Le service urbanisme est disponible les mardis et jeudis de 8h30 à 12h, et sur rendez-vous en dehors de ces horaires. L'adjoint à l'urbanisme est disponible le lundi de 8h30 à 18h et le vendredi de 15h à 18h sur rendez-vous ».

Il est précisé que les modalités de concertation seront mises en œuvre suite à la présente délibération.

- **DECIDE** de notifier la présente délibération aux personnes et organismes associés, ainsi que de la transmettre pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si des éléments ont disparu par rapport à la première délibération concernant les objectifs.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond que la présente délibération n'annule pas la première, mais la complète, et qu'aucun objectif n'est supprimé.*

2016\_07\_11\_004

**ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION DE STAGE**

Monsieur Gino HAUET explique que Monsieur Thomas HURTIER a effectué un stage à la mairie de Chomérac, du 23 mai au 17 juin 2016. Ses fonctions principales étaient le recensement des ouvrages le long de la Véronne et de la Payre, ainsi que la préparation de la numérotation de la commune.

Le travail effectué par Monsieur HURTIER a été unanimement salué par les élus et par les agents. Monsieur Gino HAUET propose donc d'accorder à Monsieur HURTIER une gratification d'un montant de 200 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'octroi d'une gratification de 200 euros à Monsieur Thomas HURTIER

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que, sur le fond, il est totalement d'accord avec cette délibération. Il dit ne pas pouvoir s'empêcher de faire le parallèle avec sa fille, en troisième année d'infirmière, qui fait autant de travail qu'une infirmière mais qui n'est pas rémunérée pour autant. Il demande s'il ne serait pas possible de donner une somme plus importante que 200 euros.*

*Monsieur le Maire répond que la mairie reçoit beaucoup de stagiaires mais n'en paye aucun habituellement. Thomas HURTIER a réalisé un travail remarquable et il souhaite, au nom du conseil municipal, lui adresser ses remerciements. Monsieur le Maire dit qu'il préfère rester sur la somme de 200 euros, et lui tendre la main pour un prochain stage.*

*Madame Lynes AVEZARD demande comment cela se passera pour baptiser les rues.*

*Monsieur le Maire répond que Thomas HURTIER a identifié une cinquantaine de voies sans nom. Un premier travail a déjà été réalisé pour trouver des noms, mais la décision finale reviendra au conseil municipal.*

*Monsieur Noël BOUVERAT ajoute qu'il ne doit pas y avoir d'homonymie dans les types de voies, par exemple « chemin du pont » et « route du pont ».*

*Monsieur le Maire répond que c'est exact, et qu'il va falloir prendre le temps nécessaire pour finir correctement ce travail lors d'un prochain conseil municipal.*

**2016\_07\_11\_005**

**ACQUISITION DES BIENS IMMOBILIERS SIS « LE VERNAS » 07210 CHOMERAC  
CADASTRES SECTION ZE N°761, 484, 485 ET 763**

Monsieur le Maire explique que le terrain de rugby n'appartient pas à la commune de Chomérac, mais à des particuliers. Cette situation n'est pas satisfaisante, et la commune souhaite y remédier en achetant l'ensemble des biens immobiliers sis « Le Vernas » 07210 Chomérac, formant le terrain de rugby :

- une parcelle de terrain cadastrée section ZE n°763 d'une contenance de 92a84ca, appartenant à la SCEA du Vernas ;
- une parcelle de terrain cadastrée section ZE n°485 d'une contenance de 38a38ca, appartenant à Mme Monique ROHR GIROUD ;
- une parcelle de terrain cadastrée section ZE n°484 d'une contenance de 38a25ca, appartenant à Mme Bernadette SONNIER GIROUD ;
- une parcelle de terrain bâtie comprenant des vestiaires et une salle de vie, cadastrée section ZE n°761 d'une contenance de 36a36ca, appartenant à la SCEA du Vernas.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que l'avis de France Domaine doit être impérativement demandé pour une acquisition d'immeuble dépassant 75 000 euros en valeur vénale,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 27 avril 2016 sur la valeur vénale des immeubles susmentionnés,

Considérant que France Domaine estime à 80 000 euros la valeur de la parcelle cadastrée section ZE n°761,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** l'acquisition, par la commune, des parcelles suivantes :
  - Parcelles cadastrées section ZE n°763 et n°761, appartenant à la SCEA du Vernas, à un prix de 80 000 euros.
  - Parcelle cadastrée section ZE n°485, appartenant à Mme Monique ROHR GIROUD, à un prix de 15 000 euros.
  - Parcelle cadastrée section ZE n°484, appartenant à Mme Bernadette SONNIER GIROUD, à un prix de 15 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte sous forme notariée

### Adopté à l'unanimité (23 voix)

*Monsieur Pascal DURAND dit qu'au final, le prix de vente colle avec l'estimation des domaines, et qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir.*

*Monsieur le Maire répond que l'interrogation résidait sur la prise en compte ou non des bâtiments dans l'estimation, et que France Domaine a dû interroger les services de Paris pour y répondre.*

2016\_07\_11\_006

**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE JEAN  
GIRAUDOUX 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZE N°422 A**

Monsieur Gérard MARTEL explique que le bien immobilier cadastré section ZE n°422 est constitué de deux lots (terrains à bâtir).

La commune n'a pas de projet à réaliser sur ce terrain, et un acquéreur s'est manifesté pour le lot A (superficie de 425 m<sup>2</sup>), en proposant la somme de 38 000 euros net vendeur.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 16 mars 2015 sur la valeur vénale de l'immeuble susmentionné,

Considérant la proposition d'acquisition présentée par un acquéreur,

Considérant que le prix proposé par cet acquéreur correspond à l'évaluation faite par France Domaine,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**, à compter du 18 juillet 2016, de la cession du bien immobilier sis Rue Jean Giraudoux – 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°422 A à Monsieur Frédéric FOURBON, à un prix de 38 000 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

**Adopté à 19 voix pour, 3 contre, 1 abstention**

*Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il trouve dommage que la commune n'ait pas de projet pour cette parcelle, et donc qu'il votera contre cette délibération.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que le prix de vente correspond à l'estimation de France Domaine.*

*Monsieur Gérard MARTEL dit que le prix de vente est même légèrement supérieur à l'estimation de France Domaine.*

2016\_07\_11\_007

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente le dossier de subventions aux associations pour l'exercice 2016. Il précise que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une instruction attentive par la commission d'attribution de subventions aux associations et que chaque dossier est réputé complet.

1ère catégorie (sport, loisirs, culture)	Proposition de subvention (en euros)
AAVC	2 000
Amicale laïque	1 500
Entente sportive de Chomérac (foot)	4 000
Foyer d'animation (chant, GRS, Danse)	1 500
Hand-ball	250
Les petites mains	200
Rester jeune (gym, randonnée)	350
MEMOIRE ARDECHE TEMPS PRESENT	400
S.C.O.P. (rugby)	2 600
CBC	2 700
2 <sup>ème</sup> catégorie (défense cause/intérêt commun)	Proposition de subvention (en euros)
APEL	350
ASSOLIDAFRICA 07	200
ACVG Jean MANSON	280
Commune Libre de Sabatas	300
FNACA	280

FNATH	250
GPE	350
FCPE	350
Les amis des Grads	150
Secours catholique	300
UNRPA	500
Aînés ruraux	350
Les Caladins	700
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 860</b>

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les avis rendus par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 23 juin 2016 et 07 juillet 2016,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon le tableau susvisé

**Adopté à 20 voix pour, 1 abstention, 2 ne prennent pas part au vote**

*Monsieur Pascal DURAND dit que les coups de pouce proposés vont dans un sens qui l'agrée complètement. Il apprécie l'égalité de traitement entre la FCPE et le GPE. Il est d'accord avec Monsieur le Maire lorsque celui-ci explique que les associations qui participent aux TAPS doivent percevoir un peu plus. Concernant les Caladins, il est content de voir leur travail reconnu car celui-ci est important. En revanche, il constate une baisse dans la subvention de l'Amicale Laïque, et trouve cela dommage, sans vouloir polémiquer.*

*Monsieur le Maire dit que l'explication, c'est le mur d'escalade.*

*Monsieur Pascal DURAND dit qu'il connaissait cette explication, mais qu'il plaide néanmoins pour une reconnaissance de l'Amicale Laïque.*

*Monsieur le Maire ajoute que, par ailleurs, la chasse ne veut pas de subvention, mais qu'elle a demandé à ce que le montant de subvention qui lui est habituellement accordé soit reversé à des associations qui s'occupent des enfants de la commune ; ce qui a été fait.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle ne prendra pas part au vote.*

*Monsieur le Maire précise que Monsieur Dominique GUIRON ne prendra pas non plus part au vote.*

*Monsieur Noël BOUVERAT demande ce qu'il en est de la subvention de l'AAVC.*

*Monsieur le Maire répond que, cette année, l'AAVC a obtenu des subventions de la CAPCA, de la région, du département, et que ce n'était pas le cas l'année dernière. Les recettes sont plus*

*nombreuses, ce qui justifie une baisse de la subvention communale. De plus, dimanche soir, c'est l'AAVC qui a tenu la buvette lors de la finale de l'euro retransmise sur écran géant. L'association a donc pu faire des bénéfices sans aucun investissement.*

*Monsieur Pascal DURAND répond que ce n'est pas forcément aussi simple : par exemple, la dernière projection à St Julien en St Alban n'a pas été à la hauteur des espérances de l'association, avec seulement quarante entrées. Demain, de la pluie est prévue, ce qui aura forcément des répercussions sur les entrées. De plus, avoir un peu d'argent en réserve, cela aide à monter des projets. En outre, la subvention de la région n'est pas acquise. Monsieur Pascal DURAND estime que, d'une façon générale, l'argent donné par la commune est bien utilisé par chaque association, et que personne ne fait du gras avec les subventions de la mairie.*

*Monsieur le Maire dit qu'effectivement, en tant qu'ancien président du club de foot, il se rappelle qu'avoir de l'argent en réserve permet de faire des projets. Les maîtres mots qui doivent guider l'attribution des subventions sont vigilance et équité.*

**2016\_07\_11\_008**

### **CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT**

Madame Adeline SAVY explique qu'avec la création du contrat municipal étudiant (CME), la municipalité a concrétisé sa volonté d'assurer l'égalité des chances à tous les jeunes Choméracois, en leur permettant d'accéder à l'enseignement supérieur, sans que les conditions financières ne soient un obstacle à la réalisation de leur projet universitaire.

Le contrat municipal étudiant est un complément de ressources, destiné aux étudiants issus de familles aux revenus modestes.

L'étudiant s'engage non seulement à faire preuve d'assiduité et de sérieux dans ses études, mais également à effectuer une contrepartie mise en place ou organisée par la ville. Les missions relèvent des domaines suivants : solidarité, culture, soutien scolaire, etc. Le volume horaire est fixé à 36h00 par étudiant et par année scolaire.

Les dossiers seront étudiés et présentés à la commission d'attribution créée par délibération du conseil municipal le 26 novembre 2015, présidée par Monsieur le Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au CME lors du vote du budget primitif. Dans un souci d'équité, les attributions se feront selon les critères suivants : quotient familial, résultats universitaires, lieu d'étude, motivation.

Le CME, d'un montant de 450 euros par étudiant et par année universitaire, est versé par tiers selon l'échéancier prévisionnel suivant : le premier dès la signature du contrat début novembre, le second fin janvier, le troisième fin avril sur présentation d'un justificatif d'assiduité.

Après avoir entendu les explications de Madame Adeline SAVY et en avoir délibéré,

Vu les avis rendus par la commission du projet de contrat municipal étudiant, en date du 06 avril 2016, 20 juin 2016 et 27 juin 2016,



## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le contrat municipal étudiant tel que présenté ci-dessus ainsi que son règlement annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à la mise en place de ce dispositif
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016

### Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

*Monsieur Noël BOUVERAT demande comment les 36 heures seront réparties dans l'année.*

*Madame Adeline SAVY répond que les emplois du temps seront décidés au cas par cas, sans que cela ne devienne une contrainte pour l'étudiant. Les heures pourront être réalisées aussi bien pendant les semaines scolaires que pendant les vacances.*

*Monsieur Noël BOUVERAT demande si le montant de l'aide est fixe, qu'il y ait plus ou moins d'étudiants.*

*Monsieur le Maire répond que la somme globale a été arrêtée au budget. La commune a une convention avec l'académie de Grenoble pour avoir la liste des bacheliers, ceci afin de les féliciter et de les informer de cette aide. L'idée, cette année, est de faire un essai et si besoin, des ajustements seront réalisés pour l'année prochaine. L'aide aux devoirs du samedi matin serait une très bonne chose. Ce CME tient toute l'équipe municipale à cœur.*

*Madame Lynes AVEZARD procède à la lecture du texte suivant : « Je serais prête à voter oui pour l'attribution d'une contribution. Par contre, je ne peux être d'accord avec la contrepartie qui pour moi doit être limitée à l'assiduité.*

*En effet, la poursuite d'études ne devrait pas être tributaire des possibilités de financement des familles. Contribuer à aider les familles dans un contexte où l'État ne remplit pas ses fonctions comme il le devrait ne me choque pas, mais soumettre une aide à une contribution sociale personnelle qu'on ne demande pas aux riches me choque car ce n'est pas égalitaire.*

*Permettre aux jeunes de poursuivre des études n'est pas un coût mais un investissement. Le retour sur investissement se fait à long terme sur un espace qui n'est pas que communal.*

*Cette proposition le paraît plus démagogique que juste, car elle crée un lien de subordination qui me choque philosophiquement. « Tu m'es redevable de la justice que je te rends ! ».*

*C'est pourquoi je suis désolée de devoir m'abstenir. »*

*Madame Adeline SAVY répond que l'on demande en contrepartie seulement 36 heures sur une année, et que c'est très peu.*

*Madame Lynes AVEZARD dit que ceux qui n'ont pas besoin de subvention, n'ont pas ces 36 heures à effectuer.*

*Monsieur Gérard MARTEL dit qu'aider les autres, cela a du bon, et que c'est une logique positive.*

*Madame Lynes AVEZARD répond qu'il ne s'agit pas de cela, mais qu'avec ce contrat, on oblige les pauvres à réaliser une contrepartie. Philosophiquement et moralement, cela la heurte.*

*Monsieur Gérard MARTEL dit qu'un étudiant qui aide un petit, cela le valorise, que c'est un cercle vertueux.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'on ne lui demande pas non plus de faire un travail ingrat ou harassant.*

*Madame Lynes AVEZARD dit que l'on pourrait plutôt jouer sur la gratuité des transports pour tous les étudiants, qu'ils soient riches ou pauvres.*

*Monsieur le Maire demande à Madame AVEZARD si elle peut déterminer qui est riche et qui est pauvre. Certains jeunes ne se lancent pas dans les études car il leur manque un petit coup de pouce, et si le CME peut le donner, c'est très bien.*

*Monsieur Pascal DURAND dit qu'il est d'accord sur les critères d'attribution du CME dont il perçoit la logique de la façon suivante : « je reçois, je donne ». Néanmoins, il s'interroge sur le nombre d'heures de contrepartie, qui lui semble un peu élevé. Par exemple, si un étudiant vient faire de l'aide aux devoirs durant deux heures le samedi, il lui faudra dix-huit samedis pour remplir sa contrepartie, ce qui est beaucoup.*

*Madame Lynes AVEZARD demande si ce type d'aide ne pourrait pas être mis en place au-delà de la sphère communale.*

*Monsieur le Maire répond que lorsqu'il a demandé à l'intercommunalité de prendre en compte les étudiants du territoire, il a eu l'impression d'être un extraterrestre. Il s'agit pourtant d'une politique solidaire. Concernant le volume d'heures, cette année est celle de la mise en place, il faudra tester et si nécessaire faire des modifications pour l'année prochaine.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que le quotient familial et le lieu d'études, c'est cartésien, mais la motivation et les résultats universitaires, c'est subjectif.*

*Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il avait voté contre ce projet au moment de sa création, mais que ce soir, il s'abstiendra. Il n'apprécie pas la logique selon laquelle « tu es pauvre, on t'aide, mais tu dois travailler en retour ». Il aurait préféré un CME sans contrepartie.*

## **QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS**

*Monsieur le Maire signale que le parking du château est opérationnel et que les plantations seront terminées en automne.*

*Monsieur le Maire dit que l'entreprise qui travaillera à l'aménagement de la rue de la République a été sélectionnée. Les premiers travaux commenceront fin août.*

*Concernant le centre sportif et touristique, Monsieur le Maire dit que ce projet n'est pas enterré, mais qu'une étude de marché sera lancée. Cela permettra de voir si ce projet vaut le coup ou non.*

*Monsieur le Maire ajoute que la situation au sein du conseil municipal semble apaisée depuis quelques temps. Il lui semble donc que c'est le moment idéal pour proposer aux membres de*

*l'opposition de choisir une délibération à mettre à l'ordre du jour lors de chaque conseil municipal. Il faudra bien sûr respecter les délais et contraintes pour ces délibérations. Monsieur le Maire invite les conseillers d'opposition à y réfléchir et à lui donner leur réponse au prochain conseil municipal.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il a remarqué la fermeture de certains commerces : auto-école, boucherie, restaurant.*

*Monsieur le Maire répond que, concernant le boucher, il ne sait pas bien ce qu'il en est. Mais dès que la situation sera éclaircie, Monsieur le Maire assure qu'il fera tout pour favoriser la réouverture d'une autre boucherie, comme il avait pu le faire pour la boulangerie de la rue de la République. Concernant le restaurant, un repreneur était sur le point de signer, mais ce n'est toujours pas fait. Concernant le magasin de fleurs, son gérant a eu des soucis de santé. Enfin, concernant l'auto-école, la situation est un peu plus compliquée car les locaux ne sont plus aux normes : il sera plus difficile de trouver un repreneur.*

*Monsieur le Maire ajoute que le dossier concernant la maison de santé a été repris par le docteur Perrard. Il a organisé quelques réunions, et dès septembre, le projet reprendra.*

*Madame Lynes AVEZARD demande ce qu'il en est de l'ancienne salle des fêtes.*

*Monsieur le Maire répond que la réflexion est toujours en cours, mais que les travaux ne se réaliseront sans doute pas sous ce mandat, car il n'est pas possible de tout faire.*

*Monsieur Noël BOUVERAT demande s'il est exact que seules les archives des procès-verbaux des conseils municipaux depuis septembre 2014 sont sur le site de la commune.*

*Monsieur le Maire répond que c'est sans doute le cas, car depuis qu'il est élu, les procès-verbaux sont disponibles sur le site de la mairie quelques jours après ; mais que la précédente municipalité ne le faisait pas.*

*Monsieur Noël BOUVERAT demande qui était l'organisateur de la fête de la musique.*

*Monsieur le Maire répond que c'est la municipalité qui a mis à disposition les groupes et la sono. On peut néanmoins regretter qu'actuellement, les groupes souhaitent être rémunérés, alors qu'à l'origine, cette fête avait été créée pour encourager les groupes amateurs à se produire sur scène.*

*Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h.*